

COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 24 MAI 2022 - 18h30



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; DENAT Sophie (*arrivée retardée annoncée, entrée en séance à 18h42*); LEDIEU Bertrand; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; AUGIER Marc; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence.

Etaient absents excusés sans procuration : -

AFFICHE LE

Etaient absents non excusés sans procuration : -

25 MAI 2022

1°) Monsieur Antoine GIRON est désigné secrétaire de séance à l'Unanimité

COMMUNE DE CAVEIRAC

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Avril 2022 à l'Unanimité

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

5°) Informations du Maire

Arrivée de Madame Sophie DENAT en séance à 18h42.

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°6- FINANCES - Budget principal - Décision modificative N°1- Rapporteur O.GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins.

Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Madame GIOVANNELLI

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
011 – charges à caractère générale				
6068 – Article – autres matières et fournitures	268 €			
014 – atténuations de produits		268 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	268 €	268 €	0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
21 – immobilisations corporelles				
21312 – Article – bâtiments scolaires	240 600 €			
21318 – Article – autres bâtiments publics	48 387 €			
23 – immobilisations en cours				
2313 – Article – constructions		288 987 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	288 987 €	288 987 €	0 €	0 €

RAPPORT N°7- FINANCES - Budget Annexe du Parc d'activités - Décision modificative N°1-

Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins.

Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget du Parc d'activités du 3^{ème} Millénaire.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Madame GIOVANNELLI

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
21 – immobilisations corporelles				
2132 – Article – bâtiments scolaires	97 250 €			
23 – immobilisations en cours				
2313 – Article – constructions		97 250 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	97 250 €	97 250 €	0 €	0 €

RAPPORT N°8- Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de Caveirac du fait des chantiers de la compétence de Nîmes-Métropole et réciproquement- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Mme Odile Giovannelli, Adjointe au maire en charge des finances, expose :

Lors de la réalisation des travaux de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la Commune de Caveirac afin de déplacer ou déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, boucles de feux tricolores, bornes d'accès au centre Commune, mobilier urbain, etc.).

Ces ouvrages relèvent de la compétence de la Commune.

Réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la Commune de Caveirac.

Afin de formaliser les procédures d'exécution et de financement de ces prestations, une convention a été établie, laquelle est arrivée à échéance le 8 avril dernier. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention.

Il est précisé que l'objet de cette convention est uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi aux articles du code des marchés publics.

Dans ce cadre, ladite convention fixe les conditions selon lesquelles la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole seront conduites à répartir les charges à supporter par la Commune du fait des travaux réalisés par Nîmes Métropole et vice versa.

Les modalités de cette nouvelle convention sont identiques à la précédente convention, sauf la modification de l'article 5 qui instaure dorénavant la reconduction tacite pour une durée de 3 années chacune soit une durée totale de 12 ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de la convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune de CAVEIRAC du fait des chantiers de la compétence de NÎMES MÉTROPOLE, et réciproquement

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

RAPPORT N°9- Dénomination et numération des voies du Lotissement Font Durand- Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur,

Informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation étant laissée au libre choix du Conseil municipal.

Le lotissement « Font Durant », situé au Chemin de Bernis, est constitué de 47 lots dont il convient, afin de faciliter le repérage des futures constructions pour les préposés de la Poste et tout autre service public ou commercial, d'identifier clairement les adresses de ces nouvelles habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Il est donc proposé d'attribuer les noms suivants aux voies du lotissement, suivant le plan ci-annexé :

- ✓ Rue des Colibris
- ✓ Rue des Mésanges

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE.

DÉCIDE :

- de nommer les voies du lotissement « Font Durant » suivant le plan joint en annexe :
 - Rue des Colibris
 - Rue des Mésanges
- De procéder à la numérotation des rues précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

RAPPORT N°10- Attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives, culturelles et autres- Rapporteur J. BALLESTEROS

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, rapporteur,

Soumet au conseil municipal le vote des subventions communales de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022.

Les attributions ont été étudiées à partir d'un dossier administratif type et en fonction des critères d'évaluation portant sur le caractère exhaustif des informations transmises et de l'implication des associations au dynamisme de la vie locale et validés par la commission des sports et associations réunie le 23 mai 2022.

Le rapport de Monsieur Jérôme BALLESTEROS entendu ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VU les propositions de la commission sports et associations ;

DÉCIDE d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations selon les tableaux ci-dessous :

(Les élus membres du bureau d'une association se retirent lors du vote de la subvention à l'association concernée)

Nom de l'Association	Montant de la subvention de fonctionnement 2022	Période de versement	VOTE
Association Abeille et Bio diversité	300 €	juin	Unanimité
Association Accroplanches	350 €	juin	Unanimité
Association Caveirac Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Association Concept Vaunageol	1 150 €	juin	Unanimité

Association des Parents d'Élèves (A.P.E.)	1 000 €	juin	Unanimité
Association Gard Québec	250 €	juin	Unanimité
Association Gymnastique Volontaire	800 €	juin	Unanimité
Association Je Tu Il Nous	1 000 €	juin	Unanimité
Association la boule amicale	400 €	juin	Unanimité
Association les Bipèdes de la Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Association les Ouistitis	350 €	juin	Unanimité
Association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac	800 €	juin	Unanimité
Association Sport Nature et Découverte (SND)	700 €	juin	Unanimité
Association Sporting club de la Vaunage (Handball)	500 €	juin	Unanimité
Association Sportive de la Vaunage (Football)	500 €	juin	Unanimité
Association Vacances Sports Loisirs (Judo club de la Vaunage)	900 €	juin	Unanimité
Caveirac Bike club	800 €	juin	Unanimité
Cercle taurin Paul Ricard	200 €	juin	Unanimité
Club de la font d'Arques	900 €	juin	Unanimité
Club de rugby vaunageol	2 000 €	juin	Unanimité
Club de Tir Saint Roch	800 €	juin	Unanimité
Club Josie Martial – décors et porcelaine	400 €	juin	Unanimité
Ecole de Musique (E.M.C.N.R.)	1 000 €	juin	Unanimité
Karaté Caveirac Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Roller Dance Company	350 €	juin	Unanimité
OCCE école élémentaire	2 500 €	juin	Unanimité
OCCE Ecole Maternelle	1 000 €	juin	Unanimité
Société de Chasse	950 €	juin	Unanimité
Tennis Club de Caveirac	2 000 €	juin	Unanimité
Tir à l'arc Langlade Vaunage	300 €	juin	Unanimité
Union de la Jeunesse Caveiracoise	950 €	juin	Unanimité

DIT que ces sommes, soit au total 24 050 €, seront mandatées à l'article correspondant du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°11- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs- Création et suppression de postes - Rapporteur S. ESCUDIER

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 10 mai 2022

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal

La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2022	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2022	1

La suppression aux mêmes dates des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2022	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2022	1

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER.

DÉCIDE : D'adopter les modifications du tableau des emplois indiquées ci-dessous :

- Création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2022	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2022	1

- Suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2022	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2022	1

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°12- Convention pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose :

L'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets à fin 2023 offre des opportunités pour réorienter les déchets verts afin d'alléger les flux vers les déchèteries publiques du territoire. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent ainsi de multiples avantages :

- Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage,
- Alimentation de sites de compostage partagé en matières sèches,
- Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune,
- Réduction importante des trajets vers la déchèterie pour les agents municipaux et gain de temps associé,
- Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites.

Par ailleurs, ces opérations présentent également de multiples avantages pour Nîmes Métropole qui en a fait un axe d'action de son programme local de prévention des déchets. Le détournement des déchets verts par broyage peut ainsi permettre de :

- Faciliter de déploiement de projets de compostage partagé en assurant l'approvisionnement en matières sèches,
- Améliorer la qualité de service pour les usagers particuliers en allongeant la disponibilité des espaces de stockage des déchets verts en déchèterie,
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets en limitant les quantités de déchets prises en charge.

Pour ces raisons, Nîmes Métropole souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux au travers d'une convention de mise à disposition et la définition d'un fonds de concours de la

commune vers Nîmes Métropole, dont les termes sont exposés dans le projet annexé à la présente. Il s'agit pour résumer pour Nîmes Métropole d'acheter un broyeur sur la base d'un modèle choisi par la commune dans une présélection.

Cet achat est conditionné par le versement d'un fonds de concours de la commune à l'EPCI dans les limites imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI soit un montant maximum de 50 % du reste à charge après déduction des aides financières.

Concernant Caveirac, le modèle retenu représente un montant de 20 650 €. Compte tenu de la participation de l'ADEME et de la Région Occitanie, le reste à charge pour Nîmes Métropole est de 9 292,5 €. Le montant du fonds de concours à reverser par la commune à Nîmes Métropole est donc de 4 646,25 €.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de UN an renouvelable par tacite reconduction. A l'issue des cinq ans de mise à disposition du broyeur à la commune, l'équipement sera cédé est deviendra définitivement propriété de la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts, présentée en annexe

ACCEPTE le montant d'un fonds de concours de la commune vers Nîmes Métropole tel que défini ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h10.